

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



25084790

DÉPOSÉ AU GREFFE LE

23-06-2025

TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE
DU HAINAUT DIVISION TOURNAI

N° d'entreprise : **410 784 805**

Nom

(en entier) : **Maison de la culture de Tournai**

Centre culturel, centre scénique et centre d'expression et de créativité

(en abrégé) :

Forme légale : **Association sans but lucratif**

Adresse complète du siège : **Avenue des Frères Rimbaut, 2 - 7500 Tournai**

Objet de l'acte : Modification des statuts, cessations et nominations d'administrateurs

MODIFICATION DES STATUTS

En sa séance du 10 avril 2025, l'Assemblée Générale Ordinaire a approuvé les modifications de statuts reprises ci-dessous. Ces modifications sont faites afin de se conformer à la modification du décret du 21 novembre 2013 relatif aux centres culturels et de son arrêté d'exécution du 24 avril 2014.

En préambule des statuts il y a lieu de dire que l'asbl est administrée par un organe d'administration, appelé dans les présents statuts « conseil d'administration ».

L'utilisation du masculin dans les présents statuts a pour seul but d'alléger le texte et s'applique sans discrimination de genre.

Les articles modifiés sont les suivants:

Article 14: composition du conseil d'administration

Le conseil d'administration est composé :

- a) par moitié : de représentants des pouvoirs publics du territoire d'implantation (communes, province) ;
- b) par moitié : de représentants des membres effectifs.

Le CA est composé de vingt membres au moins et de trente-six au plus issus de manière paritaire de représentants des membres effectifs et de représentants des pouvoirs publics tel que défini ci-dessus.

Pour des raisons historiques, le président de Notélé est membre de droit. Il siège dans le quota des représentants des membres effectifs et dispose d'une voix délibérative.

La direction ainsi que les représentants des services du Gouvernement de la Communauté française siègent avec voix consultative. Le représentant du conseil d'orientation est un invité permanent avec voix consultative et pourra participer en fonction des sujets évoqués.

Les missions et modalités de fonctionnement du conseil d'administration sont précisées dans le règlement d'ordre intérieur.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale, pour une durée de six ans, correspondant à la mandature communale. Les administrateurs sont rééligibles.

Tout administrateur perd sa fonction lorsqu'il perd sa qualité de représentant de l'association à l'assemblée générale ou lorsque l'association qu'il représente à l'assemblée générale perd son statut de membre associé.

Le mandat des administrateurs sortants qui ne sont pas réélus cesse immédiatement après que l'assemblée générale a procédé à la réélection.

Les administrateurs peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale qui en décide à la simple majorité des voix des membres présents ou représentés.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 08/07/2025 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Chaque administrateur peut lui-même remettre sa démission par notification écrite au président du conseil d'administration.

Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier. Si le vice-président, le secrétaire et/ou le trésorier sont absents ou empêchés, le conseil d'administration peut, en tout temps, pourvoir à leur remplacement.

En cas d'absence ou d'empêchement du président, ses fonctions sont exercées par le vice-président, ou en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par l'administrateur le plus âgé.

Le président est chargé, entre autres, de la convocation du conseil d'administration et de l'assemblée générale.

Article 19: Pouvoirs et fonctionnement

Le conseil d'administration est habilité à établir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet de l'association, à l'exception de ceux qui relèvent, en vertu de la loi ou des statuts, de la compétence exclusive de l'assemblée générale.

La compétence du conseil d'administration comprend notamment :

- La gestion financière de l'association, y compris la préparation du budget et des comptes annuels, en vue de l'approbation par l'assemblée générale ;
- La présentation du rapport d'activité de l'association à l'assemblée générale ;
- Le suivi des décisions et positions de l'association ;
- La définition des modalités d'admission des membres ;
- La définition d'une politique d'investissements ;
- Etc.

Le conseil d'administration peut élire en son sein un bureau qui sera composé d'un nombre égal de membres issus de la chambre publique et de la chambre privée. Ce bureau se composera au minimum de son président, du vice-président, du secrétaire et du trésorier. Le nombre maximum de membre au sein du bureau sera de dix personnes. Le bureau pourra se réunir de manière plus régulière et prendre des décisions visant la gestion courante de l'ASBL. La direction est systématiquement invitée aux débats du bureau avec voix consultative. En fonction de l'ordre du jour ou pour raisons déontologiques, le Bureau peut se réunir sans la présence de la Direction.

Le représentant du Conseil d'orientation pourra être invité en fonction des sujets discutés et aura un avis consultatif.

Article 20: Pouvoir et représentation

Le conseil d'administration représente collégialement l'association dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires. Il représente l'association par la majorité de ses membres.

Sans préjudice de la compétence de représentation générale du conseil d'administration en tant que collège, l'association peut également être représentée de manière valable dans les actes judiciaires et extrajudiciaires par deux administrateurs agissant conjointement.

Sauf délégation spéciale émanant du conseil d'administration, les actes qui engagent l'association sont signés par le président ou, à son défaut, par un administrateur délégué à cette fin, et par le secrétaire ou la direction.

Article 21: Gestion journalière

La gestion journalière de l'association sur le plan interne, ainsi que la représentation externe en ce qui concerne cette gestion journalière, peuvent être déléguées par le conseil d'administration à un ou plusieurs de ses membres, nommés administrateurs délégués, ou à un ou plusieurs tiers nommés direction.

S'il est fait usage de cette possibilité, tout délégué à la gestion journalière pourra agir individuellement et ce, tant en ce qui concerne la gestion journalière interne qu'en ce qui concerne le pouvoir de représentation externe dans le cadre de cette gestion journalière.

A défaut de définition légale de la notion de « gestion journalière », sont considérées comme actes de gestion journalière, toutes les opérations qui doivent être effectuées au jour le jour pour assurer le fonctionnement normal de l'association et qui, en raison de leur moindre importance ou de la nécessité de prendre une décision urgente, ne requièrent pas ou ne rendent pas souhaitable l'intervention d'un conseil d'administration.

Un règlement d'ordre intérieur, validé par le conseil d'administration définit le cadre de cette gestion journalière.

Article 24:

Conformément au décret du 21 novembre 2013 fixant les conditions de reconnaissance et de subvention des centres culturels, un conseil d'orientation est mis en place afin de remettre, d'initiative ou à la demande du conseil d'administration, des avis sur le projet d'action culturelle et sur le développement culturel à moyen et long terme du territoire d'implantation ou, le cas échéant, du territoire de projet en prenant en considération l'analyse partagée visée à l'article 19 du décret susmentionné.

Une démarche d'autoévaluation sera également mise en place par le conseil d'orientation afin de procéder à l'évaluation continue du projet d'action culturelle de l'association.

Le conseil d'orientation est composé :

- De membres effectifs, qui ont voix délibératives, désignés par le conseil d'administration sur proposition du personnel d'animation. Les membres effectifs sont issus du tissu social, associatif, économique, culturel. Ils ne peuvent être simultanément membres de l'équipe professionnelle ou du conseil d'administration du centre culturel ;
- De la direction et du personnel d'animation du centre culturel, qui en sont membres consultatifs de droit ;
- Eventuellement de membres consultatifs complémentaires désignés par le conseil d'administration en son sein.

Le nombre de membres consultatifs ne peut jamais être supérieur au nombre de membres effectifs.

Un représentant doit être désigné par le conseil d'orientation pour siéger aux réunions du conseil d'administration et de l'Assemblée Générale en fonction de l'ordre du jour de celui-ci.

Un représentant du conseil d'orientation sera également invité à la réunion de concertation qui a lieu à l'occasion de la demande de reconnaissance ou de la reconduction de la reconnaissance relative au décret des centres culturels du 21 novembre 2013.

Les autres articles demeurent inchangés.

CESSATIONS ET NOMINATIONS D'ADMINISTRATEURS

En sa séance publique du 27 janvier 2025, le conseil communal de Tournai a procédé au renouvellement de la représentation de la Ville au sein de l'Asbl. Celle-ci est établie comme suit:

Xavier Waerenburgh
Virginie Sadin
Coralie Ladavid
Engelbert Petre
Diane Licoppe
Victor Tkindt
Frédéric Delrue
Sylvie Lietar
Patrice Verleye
Vinciane Legros
Marc Lemoine
Eleonore Van Den Bogaert
Sawsanne Gouali

En sa séance du 10 avril 2025, l'Assemblée Générale Ordinaire a approuvé la nomination des administrateurs suivants:

Pour la chambre publique:

Frédéric Delrue, né à Tournai (Belgique) le 08/06/1973 et domicilié rue de Wattrelos, 7 à 7520 Ramegnies-Chin (Belgique)
Sawsanne Gouali, née à Bruxelles (Belgique) le 01/06/2004, domiciliée Rue Quesnoy, 30 à 7500 Tournai (Belgique)
Coralie Ladavid, née à Tournai (Belgique), le 06/08/1974, domiciliée rue Sainte-Catherine, 59 à 7500 Tournai (Belgique)
Vinciane Legros, née à Renaix (Belgique) le 14/09/1975, domiciliée rue Pierre, 97 à 7540 Kain (Belgique)
Diane Licoppe née à Bruxelles (Belgique) le 12/04/1958, domiciliée réduit des sillons 1B à 7500 Tournai (Belgique)
Engelbert Petre, né à Etterbek (Belgique) le 11/09/1957, domicilié rue du Saulchoir, 33 à 7540 Kain (Belgique)
Virginie Sadin, née à Tournai (Belgique) le 05/06/1978, domiciliée rue Doublet, 86 à 7500 Tournai (Belgique)

Victor Tkindt, né à Tournai (Belgique) le 18/03/1996, domicilié rue des mottes, 10 à 7503 Froyennes (Belgique)

Eleonore Van Den Bogaert, née à Mons (Belgique) le 24/09/1985, domiciliée Chaussée de Lille, 3 à 7500 Tournai (Belgique)

Xavier Waerenburgh, né à Tournai (Belgique) le 15/08/1978, domicilié rue du Moulin à Vapeur, 9 à 7540 Kain (Belgique)

Pour la chambre privée:

Donatien Appler, né le 25/08/1977 à Boulogne-Sur-Mer (France), domicilié Rue Abélard, 69 à 59000 Lille (France)

Julie Degreef, née à Tournai le 15/10/1979 (Belgique), domiciliée rue Constantin, 19 à 7540 Kain (Belgique)

Yves De Greef, né à Louvain (Belgique) le 6/11/1949, domicilié rue Albert Allard, 21 à 7500 Tournai (Belgique)

Célie Guevart, née à Tournai (Belgique) le 11/09/1994, domiciliée place Victor Deron, 10 à 7500 Tournai (Belgique)

Robin Legge, né à Tournai (Belgique) le 19/04/1990, domicilié chaussée de Douai, 74 à 7500 Tournai (Belgique)

Les administrateurs cessants leur fonction sont les suivants:

Pour la chambre publique:

Linda Ara

Vincent Aubry

Caroline Jesson

Alain Landré

Jacques Langlet

Marie-Christine Lefebvre

Bruno Lombardo

Marie-Christine Masure

Benoît Mat

Claire Moens-Malice

Elise Neiryck

Pour la chambre privée:

Jean-Louis Dumortier

François Guilbert

Emmanuelle Masure

Jérôme Pestiaux

Jean-Pierre Winberg

Pour le conseil d'orientation :

Pauline Ronsyn

En sa séance publique du 22 avril 2025, le conseil communal de Tournai a approuvé les remplacements suivants dans sa représentation au sein du Conseil d'administration de la Maison de la culture de Tournai:

Monsieur Victor Tkindt remplacé par Monsieur Benoît Mat (né à Tournai (Belgique) le 23/06/1968, domicilié rue de Quièvermont, 13 à 7543 Mourcourt (Belgique))

Monsieur Marc Lemoine remplacé par Madame Caroline Jesson (née à Tournai (Belgique) le 16/03/1962, domiciliée Résidence du Vert Mont, 88 à 7521 Chercq (Belgique))

Il est à noter que Monsieur Marc Lemoine reste représentant de la Province de Hainaut jusqu'à la désignation des nouveaux représentants.

En sa séance du 23 avril 2025, le Conseil d'administration a désigné en son sein le Président, la Vice-Présidente, la secrétaire, le trésorier ainsi que les membres du bureau:

Président: Patrice Verleye (chambre publique)

Vice-Présidente: Célie Guévart (chambre privée)

Secrétaire: Vincianne Legros (chambre publique)

Trésorier: Claude Feihle (chambre privée)

Les autres membres du bureau sont:



Grégoire Galand (chambre privée)
Robin Legge (chambre privée)
Diane Licoppe (chambre publique)
Engelbert Petre (chambre publique)

Le Conseil d'administration est donc composé des membres suivants:

APPLER Donatien (administrateur - chambre privée)
BERNARD Geoffrey (administrateur - chambre privée)
CAUFRIEZ Belina (administratrice - chambre privée)
DE GREEF Yves (administrateur - chambre privée)
DEGREEF Julie (administratrice - chambre privée)
DEL RUE Frédéric (administrateur - chambre publique)
DEPLUS Nathalie (administratrice - chambre publique)
DHAINAUT Romain (administrateur - chambre privée)
FEIHLE Claude (Trésorier - membre du bureau - chambre privée)
FLABAT Françoise (administratrice - chambre privée)
GALAND Grégoire (administrateur - membre du bureau - chambre privée)
GOUALI Sawsanne (administratrice - chambre publique)
GUEVART Cécile (Vice-Présidente - membre du bureau - chambre privée)
JANUS Frédéric (administrateur - chambre privée)
JESSON Caroline (administratrice - chambre publique)
LADAVID Coralie (administratrice - chambre publique)
LEGGE Robin (administrateur - membre du bureau - chambre privée)
LEGROS Vincianne (secrétaire - membre du bureau - chambre publique)
LEMOINE Marc (administrateur - chambre publique)
LICOPPE Diane (administratrice - membre du bureau - chambre publique)
LIETAR Sylvie (administratrice - chambre publique)
MAT Benoît (administrateur - chambre publique)
PARIS Richard (administrateur - chambre privée)
PETRE Engelbert (administrateur - membre du bureau - chambre publique)
PRADE Thomas (administrateur - chambre privée)
SADIN Virginie (administratrice - chambre publique)
VAN DEN BOGAERT Eléonore (administratrice - chambre publique)
VERLEYE Patrice (Président - membre du bureau - chambre publique)
VIFQUIN René (administrateur - chambre privée)
WAERENBURGH Xavier (administrateur - chambre publique)

VERLEYE Patrice,
Président